



NEUVIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES
Du 8 au 10 juin 2022
Los Angeles, Etats-Unis d'Amérique

OEA/Ser.E
CA-IX/doc.4/22
9 juin 2022
Original: anglais/espagnol

NOTRE AVENIR VERT ET DURABLE

(Adopté par les chefs d'État et de gouvernement le 9 juin 2022)

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques,

RAPPELANT l'article 2.1 de l'Accord de Paris, qui comprend les objectifs suivants : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques ; renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; et rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ; et rappelant également l'article 2.2 de l'Accord de Paris, qui prévoit que l'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales,

ENCOURAGEANT une attention accrue aux membres de groupes qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, de même que toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs conditions et situations diverses, conformément à la législation nationale et au droit international,^{1/2/}

Nous engageons comme suit :

1. Pour faire avancer la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, les engagements pris en matière de déforestation et de préservation à l'échelle nationale, déployer des efforts régionaux visant à éliminer la déforestation et conserver, gérer et utiliser de manière durable les écosystèmes, nous nous engageons à redoubler d'efforts aux fins suivantes :
 - a. Travailler, avec le soutien d'organisations régionales et sous-régionales, à stimuler le développement durable et à promouvoir l'égalité des chances pour les populations touchées par les changements climatiques, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, en respectant, en préservant et en conservant les connaissances, les innovations et les pratiques qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un

1. Les gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Mexique, et de l'Uruguay appuient l'expression "les femmes et les filles dans toute leur diversité" et considèrent que ...
2. La République du Panama précise qu'il importe d'encourager la législation nationale en conformité avec l'avancement des droits fondamentaux de toutes les personnes appartenant aux groupes ...

intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément à la législation nationale ;

- b. Élaborer des plans nationaux et de nouvelles initiatives, le cas échéant, avec la participation de la société civile, du secteur privé ainsi que d'autres parties prenantes, dans le but de stopper et de renverser la déforestation et la dégradation des terres et de préserver ou protéger 30 % des terres et des eaux d'ici à 2030 (30x30), conformément à la contribution déterminée au niveau national (CDN) par chaque pays et à la cible de réduction à zéro des émissions, le cas échéant ;
- c. Adopter, le cas échéant, des initiatives nationales destinées à stopper et à renverser le recul de la forêt et la dégradation des terres, ce qui comprend la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la mise en place de mesures plus ambitieuses fondées sur la science et en accord avec l'objectif de déployer des efforts en vue de limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- d. Renforcer le rôle de toutes les parties prenantes du secteur de l'agriculture dans les efforts consentis aux niveaux international et national en matière de climat et les inviter à présenter leurs recommandations lors d'une réunion des ministres de l'agriculture des Amériques avant la tenue de la 27^e Conférence des parties (COP27), qui sera organisée par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture ;
- e. Coopérer, le cas échéant, y compris sous forme numérique, à la recherche, au développement et à l'application des biotechnologies qui contribuent à la conservation, à la restauration et à la promotion de l'utilisation durable de la biodiversité, dans le respect de la législation nationale pertinente régissant l'accès aux ressources génétiques, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- f. Renforcer la protection des défenseurs des droits de la personne, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales travaillant à des questions environnementales en collaboration avec des parties prenantes pour formuler et approuver des plans d'ici au Dixième Sommet des Amériques, en vue : 1) de traiter et de rassembler les informations fournies par des défenseurs de l'environnement au sujet de menaces ou d'actes de violence, conformément à la législation nationale ; 2) de promulguer, le cas échéant, et de faire observer des lois visant à protéger les défenseurs des droits de la personne travaillant à des questions environnementales et les ressources qu'ils protègent ; 3) de réaliser et d'exécuter des évaluations environnementales conformément à la législation nationale existante ;
- g. Encourager la coopération scientifique et intensifier la recherche pour approfondir la connaissance et la compréhension de l'importance des zones forestières dans la préservation des écosystèmes qui interagissent sur la planète. Promouvoir des campagnes d'éducation et des programmes de diffusion d'information sur la préservation de l'environnement et des écosystèmes forestiers et, de ce fait, familiariser tous les peuples des Amériques avec ces questions ;
- h. Parvenir à des augmentations considérables du financement et des investissements provenant d'une grande variété de sources publiques et privées et de coopération internationale dans le but d'améliorer la gestion durable des forêts, la conservation et la

restauration des forêts ainsi que l'appui aux peuples autochtones et aux communautés locales.

2. Pour diminuer le volume des émissions de gaz à effet de serre libérés dans l'atmosphère par les secteurs agricole, forestier et minier et par d'autres secteurs d'utilisation des terres, nous nous engageons à :
 - a. Promouvoir des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer l'adaptation et la résilience du secteur de l'agriculture face au changement climatique et accroître la sécurité alimentaire, de même que l'élaboration de pratiques durables en matière d'agriculture qui accordent la priorité à la santé et au bien-être des communautés locales et des parties prenantes ;
 - b. Chercher à accroître l'investissement public global en matière d'innovation agricole en faveur de systèmes agricoles et alimentaires intelligents face au climat durant les cinq prochaines années, y compris avec le soutien du secteur privé et des mécanismes multilatéraux ;
 - c. Mettre en œuvre des politiques et élaborer des mécanismes visant à améliorer l'utilisation et la gestion durables de produits chimiques et de pratiques technologiques, à promouvoir l'élaboration de pratiques durables en matière d'agriculture qui maintiennent la productivité et la sécurité alimentaire et qui évitent les incidences négatives sur les communautés locales, les producteurs ruraux et les consommateurs, et qui soutiennent des écosystèmes terrestres et des systèmes hydriques sains ainsi que la santé des populations humaines, de la faune et de la flore en général ;
 - d. Aider les populations autochtones, les agriculteurs et/ou d'autres personnes travaillant et vivant dans les communautés rurales à renforcer leurs capacités à améliorer l'adaptation et l'atténuation, à contrer les conséquences du changement climatique, à encourager des actions visant à réduire les émissions, à promouvoir des actions ayant un impact bénéfique sur les écosystèmes et à promouvoir une agriculture intelligente et durable du point de vue climatique ;
 - e. Promouvoir la justice environnementale, la protection et la conservation de l'environnement et la prévention de la dégradation de l'environnement dans nos communautés conformément à la législation nationale ;
 - f. Utiliser de façon durable et encourager la conservation et la restauration des écosystèmes, y compris ceux à forte capacité de collecte et de stockage de carbone, notamment les marais, les landes, les prairies, les mangroves, les forêts secondaires et les forêts tropicales et, en général, les écosystèmes terrestres, marins et côtiers, en consultation avec les parties prenantes ;
 - g. Promouvoir des politiques et des mesures contribuant à mettre en œuvre des solutions durables, telles que des solutions fondées sur la nature, des approches fondées sur les écosystèmes ainsi que d'autres approches de gestion et de conservation, en déployant des efforts en vue de limiter l'élévation moyenne des températures dans le monde à 1,5 °C avec l'appui des pays et des institutions compétentes ;

- h. Promouvoir la relance économique assortie d'inclusion sociale, en favorisant des économies à faibles émissions de gaz à effet de serre, dans le but de conserver, de gérer et d'utiliser effectivement et durablement les ressources naturelles, les acteurs clés mettant en œuvre des synergies conjointes entre les pays de la région.
3. Pour tirer parti du rôle des océans et d'autres masses d'eau en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, et pour contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale dans la lutte contre la pollution par les plastiques, nous nous engageons à :
- a. Coordonner les efforts et faciliter les échanges entre les gouvernements et les parties prenantes à l'appui d'une gestion des déchets plastiques soucieuse de l'environnement afin de prendre des mesures contre la pollution par les plastiques et le déversement de matière plastique dans les océans, en saluant le processus entamé à la session de reprise de la 5^e réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-5.2) dans le but de négocier un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, y compris dans l'environnement marin ;
 - b. Réduire la pollution par les plastiques en promouvant la consommation et la production durables, de même que des pratiques écologiquement saines telles que l'économie circulaire et des solutions à la gestion des déchets, et soutenir une forte participation des parties prenantes, y compris des populations en situation de vulnérabilité ;
 - c. Encourager la mise en œuvre de mécanismes, y compris au sein de l'Organisation maritime internationale, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, *inter alia*, par l'établissement de corridors verts qui utilisent des combustibles moins polluants et la collaboration en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les ports maritimes de la région ;
 - d. Chercher à préserver, protéger et restaurer les écosystèmes côtiers tels que les mangroves, les marais salants, les herbiers marins et fluviaux qui fonctionnent comme des puits et des réservoirs d'émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à capturer et à stocker le carbone en tant que service écosystémique pour les océans ;
 - e. Prendre part et participer activement au dialogue sur les océans et le climat dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour promouvoir des mesures d'adaptation et d'atténuation.
4. En vue d'accélérer les mesures portant sur l'adaptation au changement climatique, en prenant en considération les circonstances nationales différentes, nous comptons :
- a. Continuer à accroître et à améliorer le financement et les investissements dans l'action climatique provenant d'une grande variété de sources et chercher à améliorer la capacité d'accéder à ces investissements et à ces flux financiers et d'en bénéficier, s'agissant en particulier des pays les plus vulnérables ;
 - b. Soutenir la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans tous les États, en particulier dans les pays en

développement et en tenant compte des vulnérabilités particulières des petits États insulaires en développement, en accroissant les possibilités de formation dans le but de renforcer les capacités d'adaptation et la résilience aux conditions climatiques partout dans le continent américain par le biais de la coopération entre États et du travail des institutions du Groupe de travail mixte sur les Sommets, et faire rapport sur ces initiatives par le truchement du Groupe d'évaluation de la mise en œuvre des initiatives des Sommets des Amériques ;

- c. Améliorer la formation dans le domaine de l'environnement par le biais de la recherche et de la participation active et inclusive de toutes les parties prenantes afin de renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, pour les générations actuelles et futures, y compris les jeunes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, la société civile, les organisations de femmes, le secteur privé, les décideurs, les praticiens et les personnes travaillant dans des secteurs connexes ;
 - d. Redoubler d'efforts pour incorporer les risques dus au climat dans les plans, les politiques, les activités et les budgets sectoriels en vue de créer une résilience dans des secteurs stratégiques et réduire la vulnérabilité au changement climatique ;
 - e. Mettre en place des systèmes efficaces, transparents, exacts, cohérents et comparables de suivi et d'évaluation des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
 - f. Améliorer et promouvoir la prestation de services d'information sur le climat, la mise en place d'instruments de soutien à la prise de décisions et de systèmes d'alerte précoce en vue d'améliorer la compréhension des effets du changement climatique et la réponse à celui-ci ainsi que pour minimiser les pertes et les dommages associés aux effets néfastes du changement climatique dans tous les secteurs et à différentes échelles.
5. Renforcer et intégrer les réseaux régionaux de coopération afin d'aider les gouvernements et d'accroître la résilience en utilisant des méthodologies appropriées pour :
- a. Évaluer les risques pour atténuer et réduire les effets destructeurs des catastrophes causées par les tremblements de terre, les sécheresses, les ouragans, les tempêtes, les inondations et l'élévation du niveau de la mer, entre autres ;
 - b. Évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation ;
 - c. Faire le suivi en temps réel de l'état de préparation aux situations d'urgence et de catastrophe.
6. Promouvoir des modes de production et de consommation responsables, conformes à la législation nationale, par le renforcement des systèmes de passation des marchés publics et l'inclusion de critères de durabilité, le cas échéant, dans les marchés publics portant sur les biens, les services et les travaux publics ainsi que par la promotion d'initiatives visant à renforcer les capacités du marché qui réduisent les effets néfastes sur l'environnement.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ...les références dans ce document à "toutes les femmes et les filles, en tenant compte de leurs diverses conditions et situations" sont en deçà du langage que les dirigeants devraient adopter lors d'un Sommet des Amériques qui devrait viser l'inclusion. "Les femmes et les filles dans toute leur diversité" reconnaît le fait que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et embrasse leurs différentes identités, y compris par exemple en tant que membre de la communauté autochtone, des afro-descendants, ainsi que des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTIQ2), ainsi que d'autres dimensions et communautés. Elle reconnaît également la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle et multidimensionnelle pour répondre de manière significative aux besoins des femmes et des filles issues de milieux divers, en respectant et en valorisant toute la diversité de leurs identités et de leurs réalités. Cette approche met en évidence l'interconnexion des multiples formes de discrimination, d'exclusion et d'inégalités qui entravent leur autonomisation et la pleine jouissance de leurs droits. La diversité en tant que concept a été reconnue dans de nombreux textes internationaux et régionaux, notamment dans la Déclaration et la Programme d'action de Beijing et dans le Plan d'action du Sommet des Amériques de Québec 2001.

2. ...qui ont été historiquement marginalisés, qui ont subi de la discrimination et/ou sont en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes dans toute leur diversité, les espaces de dialogue multilatéral étant idéaux pour ce travail.